

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)573

Vol. 1978/0221

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BUDGET GENERAL

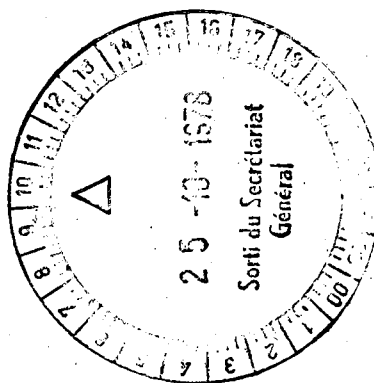
SECTION III - COMMISSION

COM (78) 573 final

Bruxelles, le 24 octobre 1978

VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

(Dépenses obligatoires)



COM (78) 573 final

Section III - CommissionVirements de crédits de chapitre à chapitre

(Dépenses obligatoires)

(UCE)

VIREMENT N° 31/78crédits
d'engagementcrédits
de paiementDu chapitre 81Actions communes dans le domaine de la réforme
des structures agricolesArt. 810 - Actions communes dans le domaine
de la réforme des structures
agricolesPoste 8100 - Modernisation des exploitations
agricoles

(-) 17.300.000

(-) 17.300.000

Poste 8103 - Agriculture de montagne et de
certaines zones défavorisées

(-) 40.200.000

(-) 12.000.000

Du chapitre 83Actions communes dans des secteurs
particuliers

Art. 835 - Secteur du vin

Poste 8350 - Prime à la reconversion

(-) 16.800.000

-

Art. 837 - Actions communautaires visant à
l'éradication de la brucellose,
de la tuberculose et de la leucose
chez les bovinsPoste 8370 - Actions communautaires visant à
l'éradication de la brucellose,
de la tuberculose et de la leucose
chez les bovins

(-) 39.000.000

-

Au chapitre 80Projets d'amélioration des structures agricoles
visées à l'article 13 du règlement n° 17/64/CEEArt. 800 - Projets d'amélioration de struc-
tures agricoles visées à l'article
13 du règlement n° 17/64/CEE

(+) 70.000.000

-

(UCE)

crédits
d'engagementcrédits
de paiementAu chapitre 82

Actions communes dans le domaine de la commercialisation et de transformations des produits agricoles (suite à la résolution du Conseil du 25 mai 1971)

Art. 820 - Actions communes dans le domaine de la commercialisation et de transformations des produits agricoles (suite à la résolution du Conseil du 25 mai 1971)

Poste 8202 - Commercialisation et transformation des produits agricoles

(+) 42.000.000

(+) 28.000.000

Au chapitre 89

Mesures particulières

Art. 890 - Groupements de producteurs de fruits et légumes

(+) 1.100.000

(+) 1.100.000

Art. 894 - Groupements de producteurs dans le secteur de la pêche

(+) 200.000

(+) 200.000

Conformément aux dispositions de l'article 21, paragraphe 4, du règlement financier, le contrôleur financier a visé cette proposition pour attester la disponibilité des crédits, en date du 3 octobre 1978.

II. JUSTIFICATION DE LA DISPONIBILITE DES CREDITS

1. Chapitre 81 (Actions communes dans le domaine de la réforme des structures agricoles)

Les incidences de la réalisation des actions communes sur les dépenses du FEOGA, section Orientation, sont moins importantes que prévues. Sur base des demandes de remboursement présentées par les Etats membres ayant effectué des dépenses en 1977, les montants des aides dont le versement est demandé au titre de l'exercice 1978 sont les suivants :

a. Poste 8100 (Modernisation des exploitations agricoles)

31,5 MUCE (au lieu de 48,8 MUCE prévues)

b. Poste 8103 (Agriculture de montagne)

60,1 MUCE (au lieu de 100,3 MUCE prévues)

Ces 2 postes rendent disponible, par conséquent, un montant de 57,5 MUCE aussi bien en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. Les crédits ainsi libérés sont virés en faveur des besoins des postes 800, 8202, 890 et 894.

2. Chapitre 83 (Actions communes dans des secteurs particuliers)

a. Poste 8350 (Secteur vin - primes à la reconversion)

Sur base de la demande de remboursement présentée par la France ayant effectué des dépenses en 1977 et sur base des estimations faites pour l'Italie, les montants à rembourser en 1978 s'élèvent à 13 MUCE (au lieu de 33 MUCE prévues).

b. Poste 8370 (Eradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose chez les bovins)

Selon l'article 29, paragraphe 1 de la directive 78/52/CEE, la directive 77/391/CEE prend effet au 1er janvier 1978; pour cette raison l'utilisation des crédits de 39 MUCE inscrits au budget 1978 n'est pas possible et les premiers remboursements par le FEOGA, section Orientation, seront à effectuer en 1979 (cf. article 8 de la directive 77/391/CEE). Les crédits d'engagement libérés à ces deux postes suffisent largement pour couvrir les crédits supplémentaires en faveur des postes 8000 et 8202.

I. JUSTIFICATION DES RENFORCEMENTS DEMANDES

1. Chapitre 80, article 800 (Projets d'amélioration des structures agricoles visées à l'article 13 du règlement n° 17/64/CEE)

a) Crédits d'engagement

Lors de sa 516ème session du 8 au 12 mai 1978, le Conseil a invité la Commission à prendre les dispositions nécessaires afin de permettre le financement, en 1978 et 1979, de mesures dans le domaine des structures de production sur la base du règlement (CEE) n° 17/74. Le montant prévu par le Conseil à cette fin s'élève à 70 MUCE.

Le financement devra se faire par dérogation à l'article 6 du règlement n° 729/70 en utilisant les crédits non absorbés par les actions communes du budget 1978. La Commission saisit concomitamment le Conseil de la proposition d'adaptation du règlement en question.

b) Crédits de paiement

Aucun virement ne s'avère nécessaire. En effet, les besoins de 1978 sont largement couverts, d'une part, par les crédits de paiement reportés de droit de 1977 à 1978 (545 MUCE) et d'autre part, par les crédits nouveaux s'élevant à 26 MUCE, inscrits au budget 1978. Ainsi qu'il ressort de la dernière colonne du tableau ci-joint, il est même prévu qu'un montant de 16 MUCE demeurera disponible à la clôture de l'exercice et sera reporté de droit à l'exercice 1979.

2. Chapitre 82, poste 8202 (Commercialisation et transformation de produits agricoles)

a. Crédits d'engagement

A la suite de la même réunion du Conseil du 8 au 12 mai 1978 (cf. article 3 du règlement CEE n° 1361/78), le paragraphe 3 de l'article 16 du règlement (CEE) n° 355/77 a été modifié en portant le coût prévisionnel de cette action de 80 MUCE à 122 MUCE par an pour la période du 1er janvier 1978 au 31 décembre 1982. Pour cette raison un renforcement de 42 MUCE s'avère donc nécessaire.

b. Crédits de paiement

Compte tenu du renforcement des crédits d'engagement (= 42 MUCE), comme indiqué ci-dessus et compte tenu du rythme de paiement prévisible de ce montant sur une période de 5 ans, les besoins en paiements en 1978 sont estimés à 32 MUCE, ce qui nécessite un renforcement de 28 MUCE du crédit actuel qui ne s'élève qu'à 4 MUCE.

3. Chapitre 89 (Mesures particulières)

Enfin, un renforcement de crédits s'avère nécessaire, respectivement en faveur des articles 890 (Groupements de producteurs de fruits et légumes) et 894 (Groupements de producteurs dans le secteur de la pêche), compte tenu des demandes de remboursement introduites par les Etats membres et dépassant les prévisions budgétaires.

SITUATION ET PROPOSITION D'AMENAGEMENT DES CREDITS DU FEOGA ORIENTATION POUR 1978

Article ou poste budgé- taire	I N T I T U L E	Crédits inscrits au bud- get 1978 compte tenu des virements éventuellement déjà autorisés		Prévision des crédits nécessaires au cours de l'exercice		Virements de crédits propo- sés		Situation après vi- rements proposés		Montant dont il est prévu le report de 1978 à 1979	
		C.E.	C.P.	C.E.	C.P.	C.E.	C.P.	C.E.	C.P.	C.E.	C.P.
800	Projets d'amélioration des structures agricoles visées à l'art. 13 du règlement CEE 17/64	p.m.	26.000.000	70.000.000	10.000.000	+ 70.000.000	-	70.000.000	26.000.000	-	16.000.000
8100	Modernisation des exploitations agricoles	48.800.000	48.800.000	31.500.000	31.500.000	- 17.300.000	- 17.300.000	31.500.000	31.500.000	-	-
8101	Cessation d'activité agricole et affectation de terres pour l'amélioration des structures	700.000	700.000	300.000	300.000	-	-	700.000	700.000	400.000	400.000
8102	Information et qualification professionnelles	5.500.000	5.500.000	3.300.000	3.300.000	-	-	5.500.000	5.500.000	2.200.000	2.200.000
8103	Agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées	100.300.000	100.300.000	60.100.000	60.100.000	- 40.200.000	- 12.000.000	60.100.000	88.300.000	-	28.200.000
8201	Groupements de producteurs de houblon	1.000.000	1.000.000	500.000	500.000	-	-	1.000.000	1.000.000	500.000	500.000
8202	Commercialisation et transformation des produits agricoles	80.000.000	4.000.000	122.000.000	32.000.000	+ 42.000.000	+ 28.000.000	122.000.000	32.000.000	-	-
8302	Reconversion dans le secteur de la pêche côtière artisanale	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	-	-	5.000.000	5.000.000	-	-
8310	Primes d'encouragement au développement de la production de la viande bovine	13.200.000	13.200.000	10.300.000	10.300.000	-	-	13.200.000	13.200.000	2.900.000	2.900.000
8322	Assainissement de la production fruitière	4.200.000	4.200.000	4.200.000	4.200.000	-	-	4.200.000	4.200.000	-	-
8350	Primes de reconversion dans la viticulture	33.000.000	33.000.000	13.000.000	13.000.000	- 16.800.000	-	16.200.000	33.000.000	3.200.000	20.000.000
8360	Primes de non-commercialisation du lait	123.900.000	123.900.000	72.000.000	72.000.000	-	-	123.900.000	123.900.000	51.900.000	51.900.000
8370	Actions communautaires visant à l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose chez les bovins	39.000.000	39.000.000	-	-	- 39.000.000	-	-	39.000.000	-	39.000.000
890	Groupements de producteurs de fruits et légumes	1.500.000	1.500.000	2.600.000	2.600.000	+ 1.100.000	+ 1.100.000	2.600.000	2.600.000	-	-
893	Amélioration du secteur des agrumes	22.300.000	22.300.000	22.300.000	22.300.000	-	-	22.300.000	22.300.000	-	-
894	Groupements de producteurs dans le secteur de la pêche	100.000	100.000	300.000	300.000	+ 200.000	+ 200.000	300.000	300.000	-	-
TOTAL		478.500.000	428.500.000	417.400.000	267.400.000	+ 113.300.000 - 113.300.000	+ 29.300.000 - 29.300.000	478.500.000	428.500.000	61.100.000	161.100.000